



VILLE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE  
Direction des Ressources  
Service Finances et Contrôle de Gestion  
DG\_DEC\_2024\_07

## DÉCISION

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération n°2020-05-05 du 25 mai 2020, rendue exécutoire le 18 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le montant du marché inférieur au seuil de 40 000 € HT;

**VU** le règlement de passation des marchés publics en procédures adaptées établi par la Ville de la Chapelle Sur-Erdre ;

**CONSIDÉRANT** que la régie de recettes du marché forain du vendredi a été clôturée suite au départ de la Collectivité du régisseur titulaire et qu'il convient d'externaliser le dispositif d'installation / barriérage, placement des commerçants, relevé du métrage utilisé et communication des données de facturation pour les commerçants occasionnels sur le marché du vendredi ;

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

Le Marché portant sur la prestation de service d'assistance technique et administrative pour la gestion du marché forain est attribué à la société SOGEMAR, sise Zone de la route de la Raye - 6 rue du Vivier - 44140 MONTBERT, pour un montant forfaitaire de 5 416,70 € HT (soit 6 500,00 € TTC) payable en une seule fois au mois d'octobre 2024.

Cette prestation d'accompagnement comprend les éléments suivants :

#### De mai à décembre 2024 :

- Accueil des commerçants et placement des occasionnels sur les emplacements libres ;
- Relevé des SIRET, raison sociale, adresse mail, métrage utilisé, et communication des éléments au service des Finances pour permettre une facturation via l'émission de titres de recettes ;
- Participation aux Commissions du Marché ;
- Conseil et participation sur le nouveau plan du marché, travail en amont avec les commerçants ;
- Mise en place de la nouvelle implantation du marché du vendredi dans le cadre du projet « piétonisation du centre-ville ».

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 26/04/2024

ID : 044-214400350-20240417-DG\_DEC\_2024\_07-AR

S<sup>2</sup>LO

**De septembre à décembre 2024 :**

- Installation des barrières de sécurité le matin à 7h30 et des cornets électriques à 6h00 (suite à la mise en place du projet « piétonisation du centre-ville »).

**ARTICLE 2 :**

L'exécution de la prestation court à compter de la signature du devis jusqu'au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de La Chapelle-sur-Erdre est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation prévue à l'article L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
- au comptable public assignataire.

Fait à la CHAPELLE-SUR-ERDRE, le 16 avril 2024

**Le Maire,**

**Fabrice ROUSSEL**

Signé électroniquement par : Fabrice ROUSSEL

Date de signature : 17/04/2024

Qualité : Maire



Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 26/04/2024



ID : 044-214400350-20240417-DG\_DEC\_2024\_07-AR